

Les ministres de l'intérieur et de l'immigration des Vingt Sept se sont réunis à Luxembourg le 1er octobre 2026 (1). A l'initiative de l'Allemagne, l'Italie, la Grèce ou le Danemark, ils souhaitent encore renforcer la « forteresse Europe » avec un arsenal législatif très dissuasif contre les migrants sans permis de séjour ni visas valides (papiers délivrés par des instances officielles), appelés à tort « migrants irréguliers ». On peut parler d'immigration irrégulière, sans autorisation des pays. Aucun être humain n'est irrégulier. Les mesures avancées sont toujours les mêmes depuis trois ans- installation de centres dans des pays tiers, remise en cause du droit d'asile dans des cas exceptionnels, réécriture du pacte sur la migration et l'asile. Aucune nouveauté dans les « idées » suggérées qui semblent très répétitives.

Les dernières données publiées par l'agence Frontex partagées par le commissaire aux affaires intérieures Magnus Brunner ne sont pas alarmantes. Depuis 2024, les entrées irrégulières en Europe se sont effondrées de 55 % (75 000 entre janvier et août 2026). Les demandes d'asile qui avaient connu un pic à 1.1 million en 2023 en Europe ont également chuté de 17% sur la même période (332 000) selon l'Agence pour l'asile. Les expulsions assurées par Frontex pour les Etats qui lui demandent ont progressé de 10% en 2025. Il est surprenant que les expériences passées, des initiatives malheureuses, n'aient pas servi de leçons aux dirigeants européens ; les retours d'expérience (Retex) semblent inexistantes.

Un « nouveau » règlement « Retour » permettrait de renvoyer des exilés sans papiers et toute personne déboutée du droit d'asile dans des pays tiers. Cette idée a échoué au Royaume-Uni, où elle avait été proposée par le gouvernement de Boris Jonhson avec le Rwanda ; même échec essuyé par l'Italie avec l'Albanie. Pourtant l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Grèce et les Pays Bas travaillent sur des centres de retour en dehors du territoire européen pour y envoyer les exilés déboutés du droit d'asile. Les discussions sont ouvertes avec le Rwanda et l'Ouganda. Les eurodéputées Tineke Strick et Anna Strolenberg qui se sont déplacées dans les pays africains ont alerté sur le risque de « vide juridique » et de procédures en série auxquelles seraient confrontées les institutions européennes face aux recours des exilés qui ont des droits. Les flexibilités demandées par des pays comme la Pologne face à une instrumentalisation de la migration par des pays hostiles (Russie et Biélorussie) sont aussi sujettes à caution ; les mesures seraient assimilées à des refoulements, pratique interdite par le droit international.

L'expérimentation réalisée par la France et le Royaume-Uni « one in one out » commencée en juillet 2025 a pris fin en octobre 2026 (2). Cet accord inédit d'échanges de migrants sans papiers conclu avait été conclu entre la France et le Royaume-Uni pour dissuader les traversées irrégulières de la Manche qui avaient connu une augmentation continue depuis 2018. Pour chaque personne migrante arrivée au Royaume-Uni dans un « small boat » (embarcation de fortune) et renvoyée vers la France, Londres acceptait l'accueil légal d'un exilé se trouvant dans l'Hexagone. Le constat est sans appel : le processus n'a pas été dissuasif, peu de personnes ont été renvoyées vers la France (1400 environ) pour un budget très onéreux (65 323 euros par retour). Le journal britannique « *The Guardian* » a en outre indiqué qu'une cinquantaine de personnes renvoyées vers la France sont de nouveau sur le sol britannique.

Cet accord bilatéral avait suscité beaucoup de questions des associations qui soutiennent les exilés. Une quinzaine d'organisations l'avaient contesté en justice dénonçant un « marchandage qui sacrifie l'accès à la protection internationale où les personnes concernées sont traitées

comme de simples chiffres interchangeables ». Le ministre de l'intérieur français avait reconnu le 15 juin 2026 que la « France n'a pas à porter seule » un dispositif qui devrait être intégré dans le cadre d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Une nouvelle fois, on ne peut que déplorer un « vide juridique ». Avec le Brexit (entrée en vigueur en décembre 2020), l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et el Royaume-Uni ne comporte aucune disposition sur les questions d'asile et d'immigration.

Cette « irruption des migrations parmi les enjeux géopolitiques majeurs à un moment de déstabilisation généralisé du monde a une conséquence négligée : la mise au second plan, voire l'oubli des êtres humains qui en sont les acteurs, souvent les victimes » (3). On parle de « flux migratoires », de « vagues », de « pressions ». On avance des chiffres et on évalue des coûts. La question migratoire concerne 281 millions de personnes qui ne vivent pas dans le pays où elles sont nées (Nations Unies, 2020). S'il est important de pouvoir évaluer l'aide humanitaire à apporter aux personnes déplacées (leur nombre) et leurs besoins (en budget), il est essentiel de pouvoir aussi incarner ce soutien apporté à des millions d'êtres humains qui quittent souvent contre leur gré leur terre natale, parce qu'ils y sont forcés par des catastrophes naturelles (qui se multiplient avec le réchauffement climatique), des conflits armés (guerres souvent fratricides), ou des crises économiques (pas d'avenir en particulier pour les jeunes). En Europe, l'accueil de millions de réfugiés ukrainiens contraints de quitter leur pays parce que l'Ukraine a été attaquée par la Russie est un exemple récent et édifiant.

Les associations qui interviennent en France et en Europe auprès des exilés ou les ONG européennes qui accompagnent dans les pays du Sud des populations confrontées à des situations critiques (guerre, famine, maladies...) devraient être les premiers interlocuteurs des pouvoirs publics et des responsables européens sur la question migratoire. Elles ont une expérience de terrain acquise depuis de longues années et peuvent documenter avec des cas d'études très spécifiques des « bonnes pratiques ». Elles présentent une approche positive et constructive de la question migratoire en Europe. Certaines associations se sont spécialisées dans la défense des droits des exilés. En France, on peut citer la Cimade ou le Gisti. Depuis la fin des années 70, la Cimade (4) s'implique de plus en plus face à la multiplication des projets de loi sur la migration qui ont réduit les droits des immigrés. Elle est entrée dans les centres de rétention en 1984, pour venir en aide aux étrangers reconduits. Tout au long de son histoire, elle est « restée un mouvement engagé sans se satisfaire d'une simple posture caritative. ». D'autres associations ont une action plus locale. Elles apportent une aide matérielle (repas, vêtements ou matériel) par exemple aux exilés sans papiers dans le Calais ou le Dunkerquois. L'association Salam (5), qui fonctionne uniquement avec des bénévoles s'est créée lorsque le camp d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire de Sangatte et sa « jungle », autre terme déshumanisant, avait été démantelé en 2002. (6).

Une facette est moins connue et médiatisée. L'Union européenne par son programme Erasmus + finance des projets pilotes pour accompagner les professionnels qui aident les exilés ou pour valoriser une expérience migratoire (7). Cette approche d'Education et de Formation tout au long de la vie contraste avec une approche sécuritaire qui a montré ses limites- résultats limités pour un coût exorbitant. Le capital humain devrait être le premier enjeu de la stratégie migratoire européenne. Un objectif pour le Pacte Asile et Migration - intégrer les retours d'expérience (Retex) des associations et ONG pour l'Agence des frontières (Frontex).

Dr Bénédicte Halba, présidente de l'iriv (www.iriv.net) - weblog sur la migration - <https://actions-migration.blogspot.com/> 5 octobre 2026

- (1) Philippe Jacqué « L'UE veut encore durcir sa politique migratoire », Le Monde, 3 octobre 2026
- (2) Véronique Chocron et Stéphanie Le Bers « Immigration : la fin d'un accord franco-britannique », Le Monde, 1^{er} octobre 2026
- (3) Philippe Bernard « L'immigration , ce n'est pas que géopolitique », Le Monde, 6 et 7 septembre 2026
- (4) La Cimade fondée par un mouvement de jeunesse protestante en 1939-
<https://www.lacimade.org/nous-connaître/histoire/>
- (5) Association Salam (Hauts de France)-
<https://www.associationsalam.org/2023/07/07/proposition-salam/>
- (6) Démantèlement ordonné par le gouvernement de Nicolas Sarkozy en 2002
- (7) Projets initiés par l'iriv – Migrapass, un portfolio pour valoriser les compétences migratoires (2010-2012)- <https://www.iriv-migrations.net/index.php?id=5> , ou Diverpass, un accompagnement pour les professionnels travaillant avec les exilés (2019-2021)- <https://www.diverpass.eu/blog/france/presentation>

